

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS769

présenté par

M. Panifous, M. Colombani et M. de Courson

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« patient »,

insérer les mots :

« , tient compte de son environnement, notamment familial, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le plan personnalisé d'accompagnement tienne compte de l'environnement de la personne, et notamment de son entourage.

En effet, il est nécessaire que le plan personnalisé tienne bien compte de tout l'environnement de la personne. L'intégration des besoins des proches, et notamment des proches aidants, est primordiale pour prévoir la meilleure prise en charge pour le patient, particulièrement si une prise en charge à domicile est envisagée.

Une attention aux aidants est nécessaire, afin de proposer le meilleur accompagnement au patient, et à ses proches.